

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31 TER, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° du portant nouvelle organisation territoriale de la République, après le mot : « air », sont insérés les mots : « de protection et de restauration de la biodiversité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la protection et la restauration de la biodiversité dans la liste des orientations stratégiques et objectifs du SRADDET.